ogeo FUND

RAPPORT ANNUEL 2017

OGEO FUND OFP

SIÈGE SOCIAL
Boulevard Piercot, 46
4000 Liège

IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification : 50570

Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21

www.ogeofund.be
info@ogeofund.be

© Juin 2018

IMPRESSION
Lithotec

CONCEPTION & DESIGN
Cible Communication - www.cible.be

Le rapport annuel 2017 est disponible sur le site internet d'OGEO FUND via le lien suivant : www.ogeofund.be/publications ou sur simple demande.

1. CHIFFRES CLÉS 2017 2

2. ÉDITORIAL 3
Un bénéfice au rendez-vous

3. OGEO FUND A DIX ANS 4

4. GOUVERNANCE
Pratiques de bonne gouvernance 6
Un buffer pour renforcer les provisions techniques 8

5. POLITIQUE DE PLACEMENT
La belle performance 2017 10
Ogesip Invest, un excellent outil en matière de transparence, de contrôle et de performance 11
Belfius Banque, nouvelle banque dépositaire pour Ogesip Invest 13

6. L'AVENIR DES PENSIONS
2017, ou le retour à un optimisme mesuré 14
L'Himalaya de la réforme des pensions 16

7. ORGANISATION
Les organes opérationnels 18
Les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND 19

8. RAPPORT DE GESTION 20

9. COMPTES ANNUELS 30

10. RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ 41

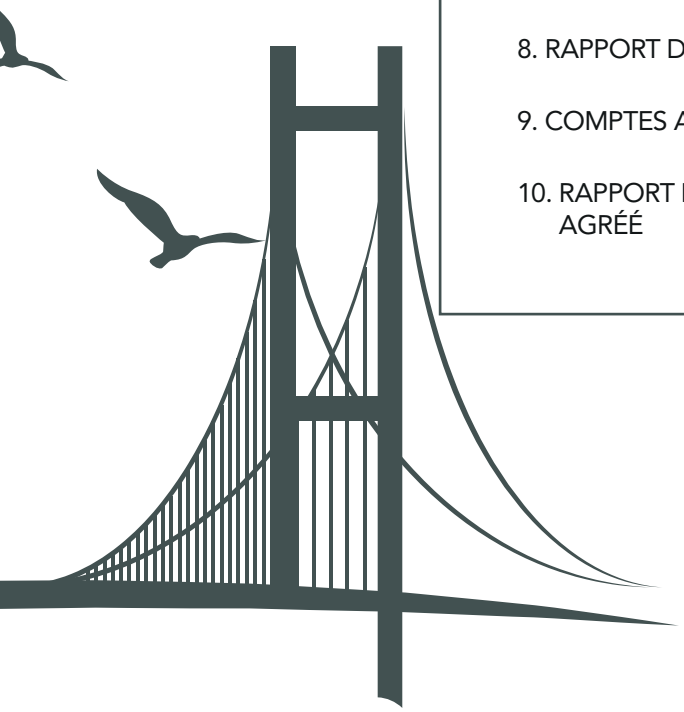

1

Chiffres clés 2017

10 ANNÉES D'EXISTENCE

1,204
MILLIARD D'EUROS D'ACTIFS SOUS GESTION

4,87 %
DE RENDEMENT

855
MILLE EUROS DE BÉNÉFICES

4.273
BÉNÉFICIAIRES DE RENTE ACTUELS OU FUTURS, RÉPARTIS ENTRE 8 ENTREPRISES D'AFFILIATION

528
MILLIONS D'ACTIFS EN SURCOUVERTURE*

*Surcouverture : les actifs de couverture d'OGEO FUND à la fin 2017 s'élèvent à 1,042 milliard d'euros par rapport à des engagements de 514 millions d'euros soit une surcouverture de 103 %

UN *buffer** QUI RENFORCE LES PROVISIONS TECHNIQUES ET UN BÉNÉFICE AU RENDEZ-VOUS

Malgré une « charge exceptionnelle » de plus de 64 millions d'euros, liée à la constitution d'un buffer complémentaire, OGEO FUND parvient encore à réaliser un bénéfice en 2017 et ce, grâce au bon rendement réalisé.

L'année 2017 aura à nouveau constitué une belle année financière pour OGEO FUND, avec un rendement de 4,87%, pour 1,204 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

Mais si le rendement 2017 (4,87 %) est supérieur au rendement 2016 (4,74 %), il ne se traduit pas nécessairement dans le bénéfice d'OGEO FUND. En effet, en 2017, OGEO FUND a réalisé un bénéfice de 855.000 euros, en nette diminution par rapport à 2016.

Cette situation s'explique par le fait qu'OGEO FUND a encore renforcé le caractère prudent de ses Provisions Techniques. Celles-ci constituent une estimation du montant des actifs nécessaires pour pouvoir garantir le paiement des pensions en cours, ainsi que des pensions futures.

Depuis le 31 décembre 2017, les précédemment nommées Provisions Techniques (appelées dorénavant Best Estimate) sont désormais majorées d'un buffer* de 64,83 millions d'euros.

Comptablement, ce buffer constitue une provision supplémentaire qui, malgré des recettes exceptionnelles de 30 millions d'euros générées par une reprise de provision, impacte le bénéfice. Si nous n'avions pas dû intégrer ce buffer en 2017, OGEO FUND aurait réalisé un bénéfice très nettement supérieur.

Ce buffer n'engendre aucune sortie de capitaux : il ne fait que renforcer les Provisions Techniques qui s'élèvent à 514 millions d'euros au 31/12/2017, contre 450 millions au 31/12/2016.

Avec 528 millions d'euros d'actifs en surcouverture et des Provisions Techniques qui ont été revues à la hausse de 64 millions d'euros par l'intégration du buffer pour s'élever désormais à 514 millions, OGEO FUND assure la couverture des rentes de pension de chacun des 4.273 bénéficiaires actuels ou futurs issus de ses 8 entreprises d'affiliation.

Le rendement de 2017, combiné à nos performances antérieures, permet à OGEO FUND de présenter un rendement moyen de 7,45 % sur les 6 dernières années ; ce qui est nettement supérieur aux performances générées par le secteur des compagnies d'assurance sur la même période.

OGEO FUND continuera, comme c'est le cas depuis 10 ans déjà, à veiller au maintien d'une politique de placement qui allie diversification, prudence et performance.

Pol Heyse,
Président du Conseil d'Administration d'OGEO FUND

*buffer : marge de sécurité

Ligne du temps OGEO FUND

2007

13 juillet — Transformation de l'ASBL Fonds de Pensions et de Secours de l'Association Liégeoise d'Électricité en **Tecteo Fund OFP**

2008

29 février — Tecteo Fund OFP devient **OGEO FUND OFP**

10 avril — Création d'**Ogeo 2 Pension** pour offrir une solution « deuxième pilier »

1 juillet — Affiliation de l'**IILE – SRI**

1 décembre — Affiliation de la **CILE**

2009

1 juillet — Affiliation de la **Ville** et du **CPAS de Seraing – mandataires communaux**

2010

1 janvier — Affiliation de la **Province de Liège**

19 avril — Affiliation de la **Ville** et du **CPAS de Seraing – personnel**

2011

1 juillet — Intégration de « l'**ex-ALG** »

2012

1 janvier — Affiliation de l'**AIDE**

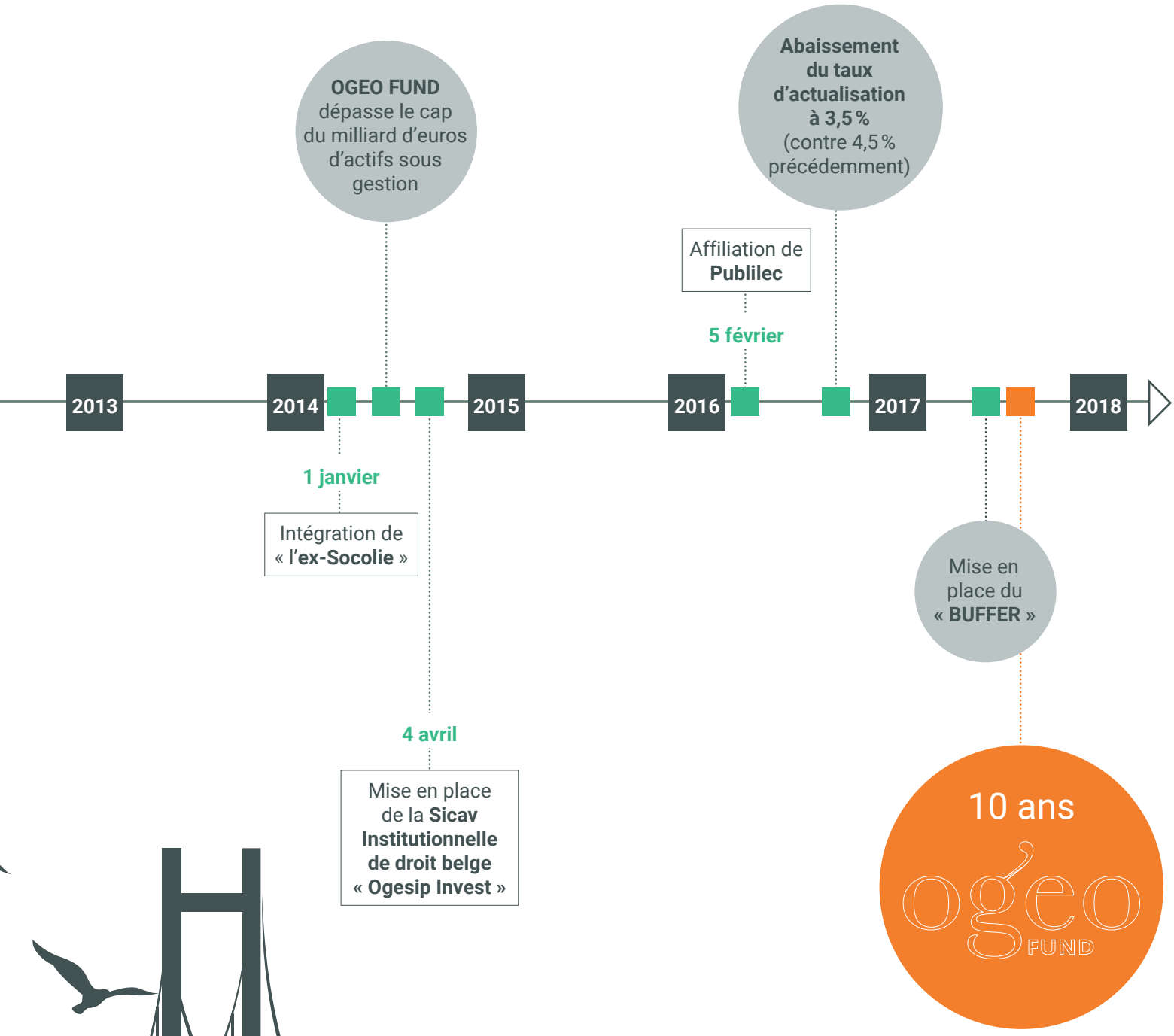
2013
2014
2015
2016
2017
2018
1 janvier
Intégration de « l'ex-Socolie »
OGEO FUND dépasse le cap du milliard d'euros d'actifs sous gestion
4 avril
Mise en place de la Sicav Institutionnelle de droit belge « Ogesip Invest »
Affiliation de Publilec
5 février
Abaissement du taux d'actualisation à 3,5 % (contre 4,5 % précédemment)
Mise en place du « BUFFER »
10 ans
ogeo FUND

Pratiques de BONNE GOUVERNANCE

Depuis sa création il y a une décennie, OGEO FUND a adopté des pratiques de bonne gouvernance allant au-delà des prescrits légaux, des pratiques visant à garantir le bon fonctionnement de l'Organisme de Financement de Pension pour, in fine, assurer le paiement des rentes de pensions des affiliés. Ces bonnes pratiques ont mené à la création d'organes de contrôle complémentaires et à la mise en œuvre de procédures destinées à garantir la transparence de toutes les opérations menées.

En confiant le financement du paiement des rentes de pension de leur personnel à OGEO FUND, les entreprises d'affiliation entendent garantir et optimiser cette mission fondamentale pour leurs 4.273 bénéficiaires. Une marque de confiance dont la direction et le personnel d'OGEO FUND ont pleinement conscience. Pour renforcer cette confiance, OGEO FUND a mis en place des procédures et des organes destinés à garantir bonne gouvernance et pertinence des opérations menées.

INDÉPENDANCE DES CONTRÔLES

OGEO FUND est soumis à de multiples contrôles externes et indépendants, qui répondent scrupuleusement aux réglementations régissant la bonne tenue des Oragnismes de Financement de Pension. Ainsi, l'actuaire désigné (Nexyan) et le Commissaire agréé (PwC) remplissent leurs missions conformément aux règles en vigueur.

Complémentairement et de sa propre initiative, OGEO FUND a mis en place des méthodes et des organes de contrôle complémentaires qui renforcent les mesures légales prévues par le législateur et contribuent à l'irréprochabilité décisionnelle de l'OFP. Ainsi, OGEO FUND a souhaité dédoubler sa fonction actuarielle en faisant appel à un actuaire technique, IIServices, contribuant de facto à l'amélioration des contrôles et de la gouvernance de l'OFP.

OGEO FUND s'appuie également sur un Comité financier composé d'experts financiers de premier plan qui alimente la réflexion et les choix stratégiques de ses organes décisionnels.

La mission principale de ce Comité financier est d'apporter un éclairage pertinent au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité de direction, en évaluant de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement en regard de la SIP (Statement of Investment Principles) d'OGEO FUND.

Les garants de la bonne gouvernance d'OGEO FUND

PWC

PricewaterhouseCoopers est le Commissaire agréé d'OGEO FUND. Sous la responsabilité d'Isabelle Rasmont, Associée au sein du cabinet, PwC audite les comptes annuels et le rapport de gestion d'OGEO FUND. Il fait rapport deux fois par an au Conseil d'administration sur les résultats de ses travaux d'audit. Par ailleurs, il formule des recommandations destinées à améliorer l'environnement de contrôle ainsi que le système de contrôle interne d'OGEO FUND. Il collabore enfin au contrôle exercé par la FSMA et ce, conformément à l'article 108 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

NEXYAN

Nexyan est l'actuaire désigné d'OGEO FUND. Nexyan valide et vérifie les méthodes de calcul actuariel et l'adéquation des hypothèses au regard des statistiques. Représenté par Anne Thiry, Nexyan vérifie le caractère prudent des provisions constituées pour chaque entreprise d'affiliation.

IISERVICES

Integrale Insurance Services est l'actuaire technique d'OGEO FUND. IIServices assure les missions de calcul actuariel, de reporting financier et d'audit interne. IIServices dresse également la note technique descriptive des engagements externalisés de chaque entreprise d'affiliation. C'est sur base de cette note qu'est effectué le calcul des provisions techniques et du plan de financement des engagements à 15 ans de chaque entreprise d'affiliation.

LE COMITÉ FINANCIER

OGEO FUND a institué un Comité financier afin d'optimiser sa gestion et d'améliorer sa gouvernance. Ce Comité financier n'a pas de rôle décisionnel, mais apporte son expertise financière au Conseil d'administration. Il constitue un rouage essentiel dans la définition et l'évaluation de la stratégie d'investissement et de la qualité des portefeuilles, au regard des principaux indicateurs financiers.

LA BONNE GOUVERNANCE, EN INTERNE AUSSI

Les mesures de gouvernance mises en œuvre chez OGEO FUND sont coulées dans un Guide de bonne gouvernance, outil mis à la disposition des administrateurs, dirigeants et collaborateurs d'OGEO FUND afin d'optimiser la gestion de l'OFP.

Ce guide de bonne gouvernance, créé à la charnière des exercices 2010-2011, est revu au moins une fois par an et compile les mesures d'organisation et les mesures comptables qui viseront à assurer la sécurité des actifs d'OGEO FUND, avec un focus important accordé à la gestion du risque. Il met également en place les mécanismes internes de suivi et de gestion au sein d'OGEO FUND.

D'autre part, le Compliance Officer d'OGEO FUND dresse un rapport annuel évaluant la conformité des procédures, des instructions et des organisations au regard des règles d'intégrité des activités menées. Contribuant à la transparence de ses activités et, partant, à sa bonne gouvernance, OGEO FUND publie chaque année un rapport annuel complet présentant les résultats financiers de l'année écoulée ainsi que le mode de fonctionnement.

> De sa propre initiative, OGEO FUND a mis en place des méthodes et des organes de contrôle complémentaires qui renforcent les mesures légales prévues par le législateur et contribuent à l'irréprochabilité décisionnelle de l'OFP.

Un buffer POUR RENFORCER LES PROVISIONS TECHNIQUES

En 2017, les provisions techniques d'OGEO FUND ont été adaptées via l'instauration d'un buffer qui vient en renforcer encore le caractère prudentiel. Ce sont ces provisions techniques qui garantissent le paiement des engagements de pension des affiliés. Pour nous en parler, qui de mieux placée qu'Anne Thiry, Actuaire désigné d'OGEO FUND.

ANNE THIRY, VOUS ÊTES MANAGING PARTNER AU CABINET NEXYAN, ACTUAIRE DÉSIGNÉ D'OGEO FUND. EXPLIQUEZ-NOUS CETTE NOTION DE BUFFER, QUI VIENT RENFORCER ENCORE LES PROVISIONS TECHNIQUES D'OGEO FUND.

Les provisions techniques (PT) constituent une estimation du montant d'actifs nécessaires pour pouvoir garantir le paiement des pensions en cours, ainsi que des pensions futures « prométitées » à la date de calcul. Ce montant est selon la loi « un montant calculé au moyen d'une évaluation actuarielle suffisamment prudente » et cette évaluation doit tenir compte d'une « marge adéquate pour variations défavorables ».

Jusqu'au 31 décembre 2016, ces provisions techniques étaient calculées comme la valeur actualisée des engagements de pension au taux de 3,50 % net de frais, tenant compte des tables de mortalité MR/FR et d'une indexation annuelle de 2 %. Depuis le 31 décembre 2017, cette valeur actualisée sur base de ces hypothèses réalistes, et dorénavant dénommée Best Estimate, est majorée d'un buffer, et les provisions techniques sont définies comme ce Best Estimate, majoré de ce buffer.

Ces provisions techniques, doivent être couvertes à tout moment à hauteur de minimum 100 % par des actifs représentatifs.

EN 2016 DÉJÀ, LES PROVISIONS TECHNIQUES D'OGEO FUND AVAIENT ÉTÉ RÉÉVALUÉES EN Y APPLIQUANT UN TAUX D'ACTUALISATION QUI AVAIT ÉTÉ ABAISSÉ DE 4,5 % À 3,5 %. L'INSTAURATION DU BUFFER RENFORCE DE FACTO LES PROVISIONS TECHNIQUES.

En effet, concrètement, le calcul des provisions les plus réalistes est désormais majoré d'un complément, ou buffer, calculé de manière à avoir une probabilité raisonnable de couvrir toujours ses engagements dans un horizon de temps égal à la duration - durée de vie moyenne - de ses obligations.

Le calcul du buffer découle d'un test de continuité, destiné à s'assurer la suffisance des actifs constitués en cas de disparition de l'employeur. On vise donc une situation de « run off », avec des droits arrêtés à la date de calcul (hormis indexation/péréquation), en supposant que les affiliés ne créditent plus d'années de service supplémentaires.

On teste donc le fait d'avoir une probabilité suffisamment grande de pouvoir toujours couvrir dans « d » années ce qui est « prométité », même si l'employeur n'existait plus dès aujourd'hui !

Partant d'actifs de couverture supposés égaux, au démarrage de la projection, au Best Estimate

majoré du buffer, les actifs détenus dans « d » années doivent couvrir avec une probabilité raisonnable les engagements les plus probables du fonds à cette date.

Ce test est conforme aux pratiques actuelles du marché, et apparaît suffisant et raisonnable, surtout si on tient compte de la qualité des entreprises d'affiliation qui ont a priori moins de risque de disparaître qu'une entreprise privée.

Concrètement, ce buffer, calculé individuellement pour chacune des entreprises d'affiliation, s'élève au 31/12/2017 à 64.830.000 EUR pour l'ensemble des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, ce qui explique l'importante augmentation des provisions techniques dans les comptes clôturés au 31/12/2017.

> En 2017, OGEO FUND a adapté sa méthode de calcul des provisions techniques pour y intégrer un buffer, qui vient renforcer encore leur caractère prudent.
>
> **ANNE THIRY, NEXYAN**

La belle PERFORMANCE 2017

Dans la jeune histoire de la Sicav Institutionnelle de droit belge Ogesip Invest qui porte les actifs cotés d'OGEO FUND, l'exercice 2017 aura constitué un très bon millésime.

C'est en 2014 que s'est imposée l'idée de créer un véhicule financier qui accueillerait les actifs cotés d'OGEO FUND: obligations, actions, Sicavs (monétaires, actions, obligataires, mixtes), EMTN et Private Equity coté. S'inscrivant dans un contexte réglementaire toujours plus exigeant pour les Organismes de Financement de Pensions et traduisant avec pertinence la politique de bonne gouvernance menée au sein d'OGEO FUND, la Sicav Institutionnelle loge ces actifs qui sont destinés à garantir la continuité d'OGEO FUND en tant qu'institution de retraite professionnelle, en garantissant des performances identiques pour chaque entreprise d'affiliation.

Dans un environnement de marché fluctuant, une Sicav Institutionnelle se révèle être le véhicule financier idéal pour gérer au mieux les risques liés à la nature et aux fluctuations des marchés.

SIP AUSSI PRUDENTE QUE DIVERSIFIÉE

La politique de placement (Statement of Investment Principles, ou SIP) d'OGEO FUND s'inscrit dans le cadre prudentiel qui prévaut dans la gestion d'un Organisme de Financement de Pensions, tout en garantissant sur le long terme les principes de prudence et de diversification. L'objectif n'est pas d'atteindre la meilleure performance du marché, mais bien de gérer dans l'intérêt des bénéficiaires et de garantir le paiement des rentes de pensions, aujourd'hui et demain.

C'est sur ces fondamentaux que sont définis les principes qui régissent la politique de placement d'OGEO FUND, principes de politique de placement qui doivent être réévalués tous les trois ans au minimum.

OGEO FUND n'a pas attendu la date butoir de 2017 pour effectuer la révision de sa SIP, mais a décidé dès 2016 de procéder à d'importants ajustements sur ses allocations d'actifs, suivant en cela les recommandations de son Comité financier ainsi que les conseils de ses quatre gestionnaires discrétionnaires.

UN BALISAGE OPTIMAL

La nouvelle SIP, adoptée en 2016, s'applique à l'intégralité des actifs représentatifs d'OGEO FUND, balisant les allocations entre les différents types d'actifs, que ceux-ci soient logés dans la Sicav Institutionnelle de droit belge « Ogesip Invest » ou qu'ils soient gérés directement par les équipes d'OGEO FUND, comme l'immobilier en dur et le Private Equity non coté.

Répondant à un environnement macro-économique marqué par des taux d'intérêt bas, l'allocation stratégique en obligations a été revue à la baisse, passant de 50 % à 37,1 %. Quant à l'allocation stratégique en actions, celle-ci est passée de 22,5 % à 30,4 %.

Pour rappel, certaines classes d'actifs avaient été purement et simplement supprimées de la nouvelle SIP, à l'image des stratégies alternatives, vu leur faible degré d'utilisation par les gestionnaires d'actifs.

Un important travail avait également été mené sur la diversification à l'intérieur même des classes d'actifs : les obligations sont désormais réparties en 6 catégories (contre 3 précédemment), et les actions sont réparties en 4 zones géographiques, contre 2 auparavant.

Ogesip Invest, qui regroupe les actifs cotés des 8 entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, pesait plus de 813 millions d'euros à la fin de l'exercice 2017.

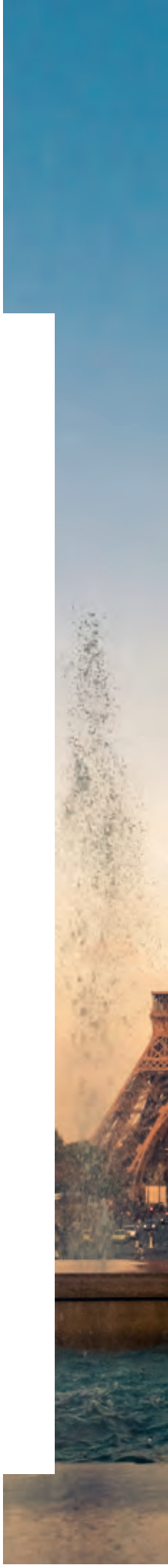

OGESIP INVEST,

un excellent outil en matière de transparence, de contrôle et de performance

Pour nous détailler la politique de placement menée dans la Sicav Institutionnelle Ogesip Invest en 2017, Jean van Caloen, administrateur indépendant de la Sicav, se prête au jeu des questions-réponses.

L'ANNÉE 2017 A CONSTITUÉ UN EXCELLENT CRU DANS L'HISTOIRE RÉCENTE DE LA SICAV INSTITUTIONNELLE OGESIP INVEST. POUVEZ-VOUS NOUS DÉTAILLER CES PERFORMANCES ?

L'année 2017 a constitué un bon cru pour Ogesip Invest : il s'agit même de la meilleure performance de la Sicav Institutionnelle depuis sa mise en place en avril 2014.

En 2015 et 2016, les actifs d'Ogesip Invest étaient gérés selon un profil de risque défensif, c'est-à-dire avec un portefeuille nettement moins investi en classes d'actifs dites « risquées » (principalement les actions) que la moyenne des fonds de pension belges.

En 2017, suite au changement de l'allocation stratégique d'OGEO FUND, le portefeuille global d'Ogesip Invest a été géré selon un profil de risque similaire à celui de la moyenne des fonds de pension belge, c'est-à-dire avec une plus grande proportion d'actions et une moindre proportion d'obligations que précédemment.

Comme les taux d'intérêt étaient descendus fin 2016 à des niveaux très bas, les performances des marchés d'actions ont été bien meilleures que celles des marchés obligataires en 2017. Le changement de profil de risque a donc été fructueux, car sans cela la performance d'Ogesip Invest n'aurait pas été aussi élevée en 2017.

LE NOUVEAU MANDAT CONFIÉ AUX GESTIONNAIRES D'ACTIFS FIN 2016 SEMBLE AVOIR TENU TOUTES SES PROMESSES.

L'adoption de la nouvelle SIP fin 2016 poursuivait plusieurs objectifs. D'abord la prise en compte de l'environnement de taux d'intérêt bas, qui constitue un défi pour les fonds de pension : comme OGEO FUND utilise une hypothèse de rendement net de 3,5 % pour l'évaluation des provisions techniques à long terme (ce taux de 3,5 % est proche de la moyenne des taux d'actualisation des fonds de pension belges), il était nécessaire de définir une allocation stratégique avec un return moyen à long terme au moins égal à ce taux ; cet objectif a été atteint grâce à une augmentation de la pondération des classes d'actifs dites « risquées » (principalement les actions).

5

Politique de placement

Fin 2016, le return brut moyen espéré de la nouvelle allocation stratégique s'élevait à 4,43 %, sur base des prévisions de returns attendus à long terme des différentes classes d'actifs.

Autre objectif : maintenir la volatilité attendue à un niveau modéré, grâce à une diversification appropriée entre les différentes classes d'actifs de la nouvelle allocation stratégique.

L'annexe au contrat de gestion, qui définit le profil et le cadre d'investissement pour les gestionnaires, a été adaptée fin 2016 afin de se conformer immédiatement à la nouvelle SIP.

Cette nouvelle annexe - la même pour chaque gestionnaire - prévoit un pourcentage plus élevé en actions (poids neutre de 45 % au lieu de 30 % dans la précédente annexe) avec une définition plus précise de la répartition géographique, un pourcentage moins élevé en obligations (poids neutre de 55 % au lieu de 70 % dans la précédente annexe) et avec, au sein des obligations, de nouveaux pourcentages pour les différentes catégories d'obligations.

En même temps que de nouveaux pourcentages, un indice de référence a été défini pour chaque classe d'actifs, afin de pouvoir calculer une performance globale de référence (sur base des performances en 2017 des différents indices de référence). Cet indice de référence est à considérer comme une indication objective de la performance qu'auraient eue les portefeuilles s'ils avaient été gérés de façon passive, c'est-à-dire si les gestionnaires s'étaient limités à respecter strictement les poids neutres des différentes classes d'actifs, et à reproduire la composition des indices de référence dans les portefeuilles gérés par eux.

POUVEZ-VOUS NOUS DÉTAILLER LES PERFORMANCES DES GESTIONNAIRES D'ACTIFS ?

En 2017, les quatre gestionnaires d'Ogesip Invest ont tous obtenu une performance supérieure à la performance de référence grâce à leur gestion active sur différents plans. Le nouveau mandat confié aux gestionnaires a donc tenu toutes ses promesses au cours de l'année écoulée. Les résultats favorables de la gestion active (par rapport à la performance de référence) expliquent une partie significative de la très bonne performance d'Ogesip Invest en 2017.

Les gestionnaires opèrent tous en fonction d'un profil et d'un cadre d'investissement identique, bref ils sont « benchmarkés » de la même façon ; leurs performances peuvent dès lors être comparées non seulement entre elles, mais aussi avec une performance de référence, ce qui renforce de façon positive la mise en compétition.

Ils peuvent être récompensés (en cas de surperformance) par une augmentation, ou sanctionnés (en cas de sous-performance) par une diminution des capitaux en gestion, ce qui constitue un incitant à la recherche d'une bonne performance. Ils peuvent même être remplacés, comme le fut Crédit Agricole début 2015.

Au vu des résultats des gestionnaires en 2017, on peut dire que leur mise en compétition a certainement contribué à améliorer les performances cette année-là, et sans prise de risque excessive puisque les balises imposées ont été respectées. Les résultats ont clairement été à la hauteur des attentes en 2017… Mais chaque année constitue un nouveau défi. Les gestionnaires savent qu'ils ne doivent pas se reposer sur leurs lauriers !

> L'année 2017 a consacré la meilleure performance d'Ogesip Invest depuis sa mise en place en avril 2014.
>
> **JEAN VAN CALOEN**

BELFIUS BANQUE,
nouvelle banque dépositaire pour Ogesip Invest

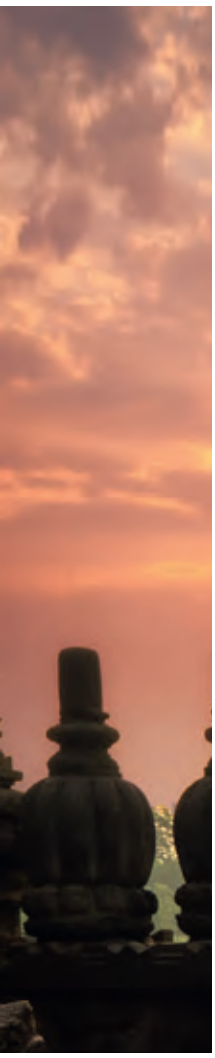

L'année 2017 aura été marquée par les meilleures performances historiques de la Sicav Ogesip Invest, mais également par un événement organisationnel, avec le changement de la banque dépositaire.

Depuis le lancement de la Sicav en 2014, RBC Investor&Treasury Services en était la banque dépositaire. Mais les Canadiens de RBC I&TS ont pris la décision de cesser leurs activités de dépositaire en Belgique. Il fallait donc à la fois choisir une nouvelle banque dépositaire et réaliser, dans les meilleures conditions possibles, un transfert des activités jusque-là exercées par RBC I&TS.

Après analyse, le Conseil d'administration a décidé le 21/08/2017 de transférer les activités de banque dépositaire de la Sicav Ogesip Invest vers Belfius Banque SA. Le transfert a été initié le 18/10/2017 et finalisé lors de la clôture mensuelle du 30/10/2017.

Jean van Caloen, administrateur indépendant de la Sicav, explique : « À mes yeux, le transfert de RBC I&TS vers Belfius Banque constituait une excellente solution. En sachant que RBC restait l'agent administratif de la Sicav (chargé principalement de la comptabilité et du calcul de la VNI), il était essentiel que Belfius Banque, nouvelle banque dépositaire, puisse coopérer étroitement et efficacement avec RBC. Cet objectif est réalisé grâce à un partenariat privilégié entre ces deux entités, basé sur des liens techniques et un processus opérationnel automatisé. »

STRICT CONTRÔLE DES FRAIS

Élément non négligeable : tous les frais de transfert ont été pris en charge par Belfius Banque ; le transfert des activités de banque dépositaire n'a donc généré aucun frais pour la Sicav.

Quant à la tarification de Belfius Banque, elle est légèrement moins élevée que celle de RBC I&TS. Le transfert des activités de banque dépositaire a donc également permis de générer une économie sur le plan des frais annuels.

En fin de compte, le changement de la banque dépositaire a permis un upgrading de l'organisation grâce à une diversification des fournisseurs tout en maintenant un fonctionnement performant et un strict contrôle des frais.

QUATRE GESTIONNAIRES D'ACTIFS DISCRÉTIONNAIRES CONFIRMÉS

Les quatre gestionnaires institutionnels mettent en œuvre au sein de la Sicav Ogesip Invest une gestion active de mandats discrétionnaires mixtes afin de fournir aux entreprises d'affiliation la meilleure performance possible.

Les gestionnaires investissent dans le cadre de conventions de gestion discrétionnaire identiques et leurs performances sont « benchmarkées » en permanence.

Les quatre gestionnaires d'actifs pour Ogesip Invest sont :

- Banque Degroof Petercam
- BNP Paribas Asset Management
- Candriam
- KBC Asset Management

2017, OU LE RETOUR
à un optimisme mesuré

Ce Rapport annuel est devenu, avec les années, l'occasion d'un rendez-vous consacré à la prospective économique en compagnie de Guy Quaden, consultant externe du Comité financier d'OGEO FUND. Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique (BNB), ancien membre du Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne (BCE), Guy Quaden apporte à OGEO FUND son expertise macroéconomique et sa connaissance des marchés financiers.

COMMENT ONT ÉVOLUÉ LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2017 ? DANS LA CONTINUITÉ DU RETOUR À L'OPTIMISME CONSTATÉ EN 2016 ?

2017 a été la meilleure année depuis longtemps pour l'économie mondiale, et tout spécialement pour la zone euro qui a pu enfin accrocher son wagon au train emmené jusque-là par les économies émergentes et les États-Unis. Les prévisions la concernant ont été régulièrement revues à la hausse au cours de l'année et la croissance y a finalement atteint 2,3 %. En Belgique, elle a été de 1,9 %. Soutenues par les perspectives d'augmentation des bénéfices des entreprises, la plupart des bourses ont évolué très favorablement. Les indices boursiers ont atteint de nouveaux sommets aux États-Unis, mais, si l'on tient compte de l'appréciation de l'euro (ou, si l'on veut, de la dépréciation du dollar), les marchés européens ont tout aussi bien performé.

COMMENT EXPLIQUER CETTE APPRÉCIATION DE L'EURO ?

Essentiellement par deux raisons. La première est économique : l'amélioration des perspectives de croissance dans la zone. L'autre est politique : les résultats des élections législatives aux Pays-Bas et surtout de l'élection présidentielle en France qui ont vu la défaite des candidats hostiles à la monnaie unique.

ET COMMENT ONT ÉVOLUÉ LES TAUX D'INTÉRÊT EN 2017 ?

Aux États-Unis, qui sont plus avancés dans le cycle économique et dans la normalisation de la politique monétaire, les taux - le taux officiel à court terme ainsi qu'en fin d'année les taux de marché à long terme - ont poursuivi leur remontée graduelle. Dans la zone euro, où la Banque centrale européenne n'a pas encore commencé à infléchir sa politique monétaire, ils sont restés proches de leurs plus bas niveaux historiques.

LA RÉVISION DE LA SIP (PRINCIPES DE POLITIQUE DE PLACEMENT) D'OGEO FUND, QUI A RENFORCÉ QUELQUE PEU LA PART RÉSERVÉE AUX ACTIONS, ÉTAIT DONC JUSTIFIÉE ?

Les titres à revenu fixe, et singulièrement les obligations étatiques, constituent, vu leur sécurité, les instruments de placement privilégiés des Organismes de Financement de Pensions. Mais les taux qu'ils offrent depuis quelques années (moins de 1 %, par exemple, sur les emprunts à 10 ans de l'État belge) ne permettent même pas de préserver le pouvoir d'achat des fonds confiés aux OFP. Ceux-ci, pour procurer un rendement convenable à

> L'amélioration des perspectives de croissance dans la zone euro a contribué à l'appréciation de l'euro sur les marchés.
>
> **GUY QUADEN**

leurs entreprises d'affiliation, sont obligés d'investir plus dans d'autres types d'actifs : actions, immobilier. Mais bien sûr avec prudence et diversification, en se fixant des limites strictes et en faisant appel à des gestionnaires confirmés.

COMMENT SE PRÉSENTENT LES PERSPECTIVES POUR 2018 ET 2019 ?

Les prévisions pour l'activité économique demeurent favorables un peu partout. Mais bien sûr on n'est jamais à l'abri d'un accident géopolitique. Et la versatilité du président Trump en matière de politique étrangère, de politique commerciale ou encore de politique budgétaire constitue à elle seule un facteur de volatilité accrue sur les marchés financiers.

GUY QUADEN, CV EXPRESS

Guy Quaden est docteur en sciences économiques. Cet académique, qui fut professeur de politique économique et Doyen de faculté à l'Université de Liège, a également été un des grands commis de l'État belge.

Il a œuvré au sein de la Banque Nationale de Belgique, dont il fut Gouverneur pendant 12 années, entre 1999 et 2011. Durant la même période, il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne.

En tant que consultant externe du Comité financier d'OGEO FUND, il présente régulièrement à celui-ci sa vision et son analyse relative à l'évolution macroéconomique et aux perspectives des marchés financiers.

L'HIMALAYA
de la réforme des pensions

Pour Bruno Colmant, Head of Macro Research à la Banque Degroof Petercam, la réforme des pensions tient de l'ascension des plus hauts sommets de l'Himalaya. Un défi colossal.

POUR TOUT OBSERVATEUR UN TANT SOIT PEU AVERTI, RÉFORMER LES PENSIONS APPARAÎT AUJOURD'HUI COMME UNE NÉCESSITÉ. À SE DEMANDER POURQUOI CETTE RÉFORME N'A PAS ÉTÉ ENTAMÉE PLUS TÔT.

La défaillance du système de pension était pourtant parfaitement prévisible. Michel Daerden, Ministre des Pensions de 2009 à 2011, avait vu parfaitement clair lorsqu'il annonça l'insoutenabilité à court terme de notre système de pensions. Michel Daerden pouvait faire preuve d'extravagance, mais il savait compter : quand il annonçait que le financement des pensions sur base des prélèvements de cotisations sociales tels qu'il était conçu n'était assuré que jusqu'en 2015, il ne se trompait pas. Les chiffres nous ont rattrapés et on en arrive aujourd'hui à un constat prévisible il y a 20 ans.

POUR VOUS, LES FONDAMENTAUX QUI SOUS-TENDENT LE PAIEMENT DES PENSIONS NE SONT PLUS RENCONTRÉS.

Le système assurantiel de financement des pensions a prouvé qu'il ne pouvait fonctionner que dans un contexte de démographie positive et sur un modèle économique industriel.

À la fin des années 60, lorsque le système des pensions bascula complètement d'un système de capitalisation vers un système de répartition et où, plutôt que de cotiser soi-même pour sa propre pension, l'État-providence décréta que ce seraient les actifs qui s'acquitteraient de la pension des inactifs, personne n'imaginait l'inversion des courbes démographiques.

Après trois décennies d'une prospérité industrielle - les 30 glorieuses - agrémentée d'une démographie et d'une productivité supérieures, l'opulence s'annonçait éternelle.

Mais la belle mécanique de l'État-providence s'est grippée, avec la perte des colonies, l'écroulement du dollar, les chocs pétroliers et la mutation du modèle industriel vers l'économie de services. Sans oublier, au cours des années quatre-vingts, la vente des fleurons belges à l'étranger, au lieu de les renforcer dans un modèle cohérent et cohésif.

Aujourd'hui, un modèle plus individualiste du travail lié à l'économie de services s'est imposé sur le modèle industriel.

Quant au contexte démographique, le baby-boom a muté - ou vieilli, c'est selon - pour devenir un papy-boom. Ces très nombreux Belges nés au sortir de la deuxième guerre mondiale sont désormais en âge de revendiquer leur pension, avec - et c'est heureux pour eux - une espérance de vie largement plus élevée que leurs pères : 10 ans au bas mot, mais il faut plutôt compter 20 années d'espérance de vie supplémentaires.

Un pic devrait être atteint aux alentours de 2030, lorsque la proportion des retraités sera la plus haute par rapport aux actifs.

LA REPRISE ÉCONOMIQUE FAIT NÉANMOINS NAÎTRE CERTAINS ESPOIRS…

L'embellie économique et le retour récent à la croissance ont permis de gommer le choc de 2008 et effacé celui de 2010-2011. Néanmoins, avec la précarisation du travail liée à l'ubérisation de la société, dans un contexte de vieillissement de la population, d'augmentation de l'espérance de vie et de moindre démographie, le système de pension dont le coût sociétal flirtera avec 15 % du PIB

BRUNO COLMANT, CV EXPRESS

Membre de l'Académie Royale de Belgique, Bruno Colmant est Ingénieur Commercial de formation (Solvay, ULB), titulaire d'un Master of Sciences in Administration (Purdue University, USA), Maître en Sciences Fiscales (ICHEC) et Docteur en Économie Appliquée (Solvay, ULB).

Bruno Colmant enseigne la finance appliquée et l'économie à la Solvay Business School (ULB), à la Louvain School of Management (UCL), à l'ICHEC, à la Vlerick Business School et à l'Université de Luxembourg.

Bruno Colmant est aujourd'hui Head of Macro Research pour la Banque Degroof Petercam.

dans quelques années apparaît aujourd'hui non finançable.

Le système s'auto-entretient : le vieillissement de la population implique une croissance économique amoindrie. Et, parallèlement, la faiblesse démographique engendre un financement moindre. Ces deux facteurs mènent à une déstructuration architecturale de la pyramide des âges qui constituait le fondement du financement des pensions par répartition.

QUELLES SOLUTIONS SONT ENVISAGÉES ?

Certains idéologues exigent une taxation du capital, sur la fortune, comme si un capital accumulé par quelques-uns pouvait compenser un accroissement collectif de l'espérance de vie…

L'augmentation de l'âge nominal de départ à la pension a constitué une avancée, mais il faudra plutôt regarder l'évolution de l'âge réel du départ à la retraite pour qu'un gouvernement s'accorde un satisfecit.

Le système de pension calculé sur un nombre de points accumulés tout au long de la carrière professionnelle n'est pas dénué de fondement, mais est écarté par de nombreux partenaires sociaux au motif que le montant des pensions est instable. D'autres idées fleurissent encore, comme des pensions uniformes de l'ordre de 1500 euros mensuels, mensualité établie indistinctement des montants cotisés. Sans préjuger de sa justice sociale et de son financement, c'est une orientation qui n'est pas infondée et qui séduit même sous l'angle conceptuel et égalitaire. On parlerait, en vérité, d'une allocation universelle. Mais elle réfute le caractère assurantiel des pensions et risquerait de pousser de nombreux contributeurs à s'en extraire au motif de l'absence de lien entre cotisations et contreparties.

PLUS PRAGMATIQUEMENT, COMMENT VA-T-ON REMÉDIER À CETTE SITUATION ?

Sur le constat d'impécuniosité systémique chronique, avec 40 % des pensionnés sous le seuil de pauvreté et affichant une faible employabilité, les baby-boomers vont passer à la caisse.

Les pensions les plus élevées risquent d'être rabotées par le biais d'impôts divers. Je redoute également le jour de la confusion des revenus des premier et deuxième piliers, lorsque ceux-ci seront cumulés, d'une manière ou d'une autre. Le message de Mypension.be qui d'autorité mensualise les revenus du second pilier est limpide.

Dès aujourd'hui, la libération des capitaux de la Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) a été reportée de 60 à 66 ans.

L'augmentation des cotisations sociales constituera également un passage obligé.

La solution sera probablement un mélange de pension minimale, assimilable à une allocation universelle de retraite, de rééquilibrage générationnel, d'impôts supplémentaires sur les pensions et de juxtaposition (pour utiliser un mot prude) du premier et deuxième pilier. Individuellement, deux pistes sont à privilégier : se constituer une épargne au cours de son activité professionnelle et se garantir une employabilité professionnelle la plus longue possible.

> Faiblesse démographique et vieillissement de la population mènent à la déstructuration de la pyramide des âges qui constituait le fondement du financement des pensions par répartition.
>
> **BRUNO COLMANT**

LES ORGANES *opérationnels*

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de représentants de chaque Entreprise d'Affiliation d'OGEO FUND. C'est cette Assemblée qui dispose des pouvoirs étendus concernant les actes liés à l'objet social de l'entreprise : nomination et révocation des administrateurs ou du commissaire agréé, approbation des comptes et rapports annuels, modification des statuts, ratification des plans de financement, de la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP),...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration d'OGEO FUND est composé d'administrateurs désignés par l'Assemblée générale. C'est au sein du Conseil d'administration que se dessine la politique générale d'OGEO FUND. C'est également au Conseil d'administration qu'incombe le contrôle des autres organes opérationnels.

Le Conseil d'administration a aussi pour mission de déterminer les principes de la politique de placement sur les conseils du Comité financier.

Le Conseil d'administration est composé de :

- M. Pol HEYSE, Président ;
- M. Dominique DRION, Vice-Président ;
- Mme Bénédicte BAYER, Administratrice ;
- Mme Chantal DUPONT, Administratrice ;
- M. Alain DECERF, Administrateur ;
- M. François-Xavier de DONNEA, Administrateur indépendant ;
- Jacques Tison SPRL, représentée par M. Jacques TISON, Administrateur.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction assure la gestion opérationnelle d'OGEO FUND, directement sous l'autorité du Conseil d'administration. Les missions du Comité de direction couvrent le large éventail de compétences rentrant dans le champs d'activité d'un Organisme de Financement de Pension : paiement des prestations de retraite aux bénéficiaires, application et contrôle de la politique de placement, collecte des contributions auprès des entreprises d'affiliation, information à la FSMA, aux entreprises d'affiliation, aux affiliés et aux bénéficiaires,... Sans oublier la gestion des équipes opérationnelles d'OGEO FUND.

Le Comité de direction est composé de :

- M. Emmanuel LEJEUNE, Président du Comité ;
- M. Hervé VALKENERS, Membre du Comité.

Les entreprises d'affiliation D'OGEO FUND

En tant que premier Organisme de Financement de Pensions (OFP) multi-employeurs du premier pilier de Belgique, OGEO FUND s'engage à couvrir les engagements de pension de plus de 4.200 bénéficiaires - actuels ou futurs - répartis entre 8 entreprises d'affiliation.
Vous découvrirez ici la carte d'identité de ces entreprises d'affiliation.

Société coopérative intercommunale Gestionnaire des Réseaux de Distribution (GRD) de Gaz et d'Electricité

Mise en gestion des fonds	
Publifin (ex-ALE):	13.07.2007
Publifin (ex-ALG)	01.07.2011
Publifin (ex-SOCOLIE)	01.01.2014
Montant des actifs sous gestion	815,2 Mios €
Montant des actifs de couverture*	677,7 Mios €
Nombre d'affiliés	2.180

Liège ZONE 2 Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs - Service Régional d'Incendie

Mise en gestion des fonds	01.07.2008
Montant des actifs sous gestion	63,6 Mios €
Montant des actifs de couverture*	58,1 Mios €
Nombre d'affiliés	832

Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux

Mise en gestion des fonds	01.12.2008
Montant des actifs sous gestion	150,8 Mios €
Montant des actifs de couverture*	137,4 Mios €
Nombre d'affiliés	548

Ville et CPAS Mandataires

Mise en gestion des fonds	01.07.2009
Montant des actifs sous gestion	3,6 Mios €
Montant des actifs de couverture*	3,6 Mios €
Nombre d'affiliés	34

Députés provinciaux

Mise en gestion des fonds	01.01.2010
Montant des actifs sous gestion	11,4 Mios €
Montant des actifs de couverture*	11,4 Mios €
Nombre d'affiliés	22

Ville et CPAS Personnel

Mise en gestion des fonds	19.04.2010
Montant des actifs sous gestion	20,6 Mios €
Montant des actifs de couverture*	20,6 Mios €
Nombre d'affiliés	177

Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

Mise en gestion des fonds	01.01.2012
Montant des actifs sous gestion	105,8 Mios €
Montant des actifs de couverture*	109,7 Mios €
Nombre d'affiliés	319

Association intercommunale actionnaire, via Publipart et EDF Luminus, dans les secteurs de production et de transport d'électricité et de gaz

Mise en gestion des fonds	05.02.2016
Montant des actifs sous gestion	23,6 Mios €
Montant des actifs de couverture*	23,6 Mios €
Nombre d'affiliés	161

* Les provisions techniques de chaque entreprise d'affiliation sont mentionnées dans le rapport de gestion en page 23.

© Iain Masterton - Isopix

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GENERALE DU 22 JUIN 2018

1. Situation financière du fonds de pension et évolution des activités

FONDS SOCIAL

Au 31 décembre 2017 et en comparaison avec la situation au 31 décembre 2016, le fonds social a évolué comme suit :

Fonds social au 31 décembre 2016	705.659.692,36 EUR
Résultat de l'exercice affecté	817.497,42 EUR
Fonds social au 31 décembre 2017	**706.477.189,78 EUR**

Le fonds social est passé de 705.659.692,36 EUR en 2016 à 706.477.189,78 EUR en 2017. Comme exposé ci-dessus, le fonds social a augmenté de 817.497,42 EUR.

Notons que le compte de résultat se décompose comme suit :

Résultat technique	-81.166.884,89 EUR
Résultat financier	60.718.945,46 EUR
Résultat d'exploitation	-5.512.177,91 EUR
Réductions de valeur	-3.159.664,85 EUR
Reprise de provision pour risques et charges	30.000.000,00 EUR
Résultat exceptionnel	0,00 EUR
Impôts sur résultat	-24.840,76 EUR
Total	**855.377,05 EUR**
Affectation à la marge de solvabilité	-37.879,63 EUR
Bénéfice affecté au fonds social	**817.497,42 EUR**

Ces mouvements s'expliquent principalement de la manière suivante :

RÉSULTAT TECHNIQUE

L'importante perte technique enregistrée en 2017 (-81.166.884,89 EUR) trouve son explication dans les 2 éléments suivants :

- Les provisions techniques, dont nous détaillerons les mouvements ci-après, ont connu une très importante augmentation au 31/12/2017 (+64.031.303,36 EUR) par rapport au 31/12/2016 et ce, suite à l'intégration d'un « buffer » renforçant encore le caractère prudent de celles-ci.
- Comme les années précédentes, OGEO FUND a payé plus de rentes de pension (charges de prestations : 23.449.257,62 EUR), que ce qu'il n'a reçu de dotations de ses entreprises d'affiliation (contributions en exécution du plan de financement : 4.704.990,88 EUR). Ceci est parfaitement en adéquation avec les plans de financement et est tout à fait logique compte tenu de l'importante surcouverture de la majorité des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'élève à 60.718.945,46 EUR, ce qui représente, compte tenu du contexte de marché et une fois intégrées les réductions de valeur actées cette année, un bon rendement de 4,87 % pour l'année 2017 et ce, en valeur de marché.

RÉDUCTIONS DE VALEUR

Des réductions de valeur ont été actées, de manière prudente, à hauteur d'un montant de 3.159.664,85 EUR.

REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Suite à la modification du calcul des provisions techniques, une reprise de provision a été actée à hauteur de 30.000.000,00 EUR en 2017. Pour rappel, cette provision forfaitaire pour risques et charges avait été actée en 2012 à hauteur de 60.000.000,00 EUR afin de couvrir d'éventuels aléas financiers et avait déjà été reprise à hauteur de 30.000.000,00 EUR en 2016 suite à l'incorporation du nouvel affilié PUBLILEC. Celle-ci est dès lors totalement éteinte au 31/12/2017.

Canton de gestion

À côté des cantons respectifs des différentes entreprises d'affiliation, existe un canton de gestion destiné à prendre en charge les différents frais de fonctionnement du fonds ainsi que la marge de solvabilité calculée, comme la loi le permet, de manière globale.

Ce canton est alimenté par les frais de gestion prélevés auprès des différents cantons, conformément aux conventions de gestion.

Les conventions de gestion établies avec les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND prévoient explicitement qu'en cas de liquidation du fonds, ce canton sera réparti entre

les entreprises fondatrices, à raison de 90 % pour PUBLIFIN et 10 % pour l'IILE, et qu'aucune autre entreprise d'affiliation n'a de droit sur ce canton.

Ces pourcentages sont également clairement indiqués dans les statuts d'OGEO FUND.

Provisions techniques

Au 31/12/2016, les provisions techniques étaient calculées avec les hypothèses supposées les plus réalistes (« Best Estimate »), et en particulier un taux d'actualisation qui avait été abaissé de 4,5 % à 3,5 %.

Suite à une demande formulée par la FSMA courant du deuxième semestre 2017, OGEO FUND a adapté sa méthode de calcul des provisions techniques pour y intégrer un « buffer », renforçant encore ainsi le caractère prudent de ces provisions techniques.

En effet, le calcul des provisions « Best Estimate », est désormais majoré d'un complément, ou « buffer », calculé de manière à avoir une probabilité raisonnable de couvrir toujours ses engagements dans un horizon de temps égal à la duration « d » de ses obligations.

Ce « buffer » découle d'un test de continuité, destiné à s'assurer la suffisance des provisions techniques constituées en cas de disparition du sponsor. On vise donc une situation de « run off », avec des droits arrêtés à la date de calcul (hormis indexation/péréquation), et plus aucune dotation à l'avenir.

Partant d'actifs de couverture supposés égaux, au démarrage de la projection, au « Best Estimate » majoré du « buffer », les actifs détenus dans « d » années doivent couvrir avec une probabilité raisonnable (80 %, proposée par nos actuaires techniques d'IIServices), les engagements les plus probables du fonds à cette date. Ce test a été effectué en projetant sur « d » années :

- d'une part, le montant des engagements « Best Estimate » relatifs aux prestations calculées sur base d'une carrière arrêtée à la date de calcul, et les cash-flows de rentes y correspondant ;
- d'autre part, 10.000 évolutions possibles des actifs. Ces 10.000 scénarii découlent d'une projection stochastique de l'actif initial, compte tenu du rendement et de la volatilité attendus des actifs. Le « buffer » est alors celui à ajouter au « Best Estimate » du début de la projection de manière à n'avoir que 2.000 cas sur les 10.000 (soit une chance sur cinq), où les actifs obtenus dans « d » années seraient inférieurs au « Best Estimate » calculé dans « d » années.

Il est important de noter que l'actuaire désigné d'OGEO FUND a confirmé, dans son rapport au 31/12/2017, que ce test est conforme aux pratiques actuelles du marché, et lui semble suffisant et raisonnable, de même que la probabilité de 80 % proposée par IIServices, surtout si on tient compte de la qualité des sponsors qui ont a priori moins de risque de disparaître qu'une entreprise privée.

Précisons également que ce « buffer » a été calculé pour chacune des entreprises d'affiliation, sauf pour la CILE et l'IILE présentant un important surfinancement, pour lesquelles un « buffer » forfaitaire de 30 % a temporairement été pris en compte (celui-ci n'a pu, faute de temps, être calculé par IIServices en 2017 mais le sera dès l'exercice 2018). Notons que pour la Province de Liège, la FSMA a accepté que le test de continuité prenne en compte les dotations futures, compte tenu de ce que les engagements sont calculés pour eux sur base des droits acquis à la fin des mandats en cours plutôt que sur base des droits arrêtés à la date de calcul. Pour l'AIDE, qui est passée au SFP au 01/01/2018, le montant du « buffer » a été calculé sur base de la situation après passage au SFP, en accord avec la FSMA.

Les « buffer » utilisés à la clôture 2017 sont dès lors les suivants :

	« BUFFER »
PUBLIFIN (ex-ALE et ex-ALG)	18,2185 %
CILE	30,0000 %
IILE	30,0000 %
Ville et CPAS de Seraing - Personnel	19,2541 %
Province de Liège - Mandataires	1,3178 %
Ville et CPAS de Seraing - Mandataires	19,2541 %
SOCOLIE	18,2185 %
AIDE	13,3359 %
PUBLILEC	18,4255 %

Concrètement, ce « buffer » s'élève, au 31/12/2017, à 64.830.000 EUR pour l'ensemble des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, ce qui explique l'importante augmentation des provisions techniques dans les comptes clôturés au 31/12/2017.

Les autres hypothèses de base, utilisées pour le calcul des provisions techniques de toutes les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, sont quant à elles restées inchangées par rapport au 31/12/2016, à savoir :

- Taux d'actualisation : 3,50 % ;
- Indexation des rentes et des traitements : 2 % (sauf en ce qui concerne les rentes sur la masse) ;
- Péréquation des rentes et des traitements : 0,1 % (sauf bien entendu pour les mandataires dont les pensions ne sont pas péréquatées).

Comme précisé dans les précédents rapports de gestion, une marge de solvabilité globale est également constituée afin de tenir compte des rentes payées anticipativement en cas de mise à la retraite pour inaptitude physique et de la couverture du risque décès avant la retraite. Celle-ci s'élève à 2.289.052,99 EUR (contre 2.251.173,36 EUR au 31/12/2016)

et est, comme expliqué ci-avant, intégralement prise en charge par le canton de gestion.

Au 31 décembre 2017, les provisions techniques ont dès lors évolué comme suit par rapport au 31 décembre 2016 :

	Total 31/12/2017	Actifs 31/12/2017	Dormants 31/12/2017	Rentiers 31/12/2017	Total 31/12/2016
PUBLIFIN (ex-ALE et ex-ALG)	252.162.977	61.273.593	1.497.766	189.391.617	218.197.602
CILE	34.755.779	18.624.655	722.724	15.408.401	27.025.844
IILE	11.023.992	5.317.315	231.861	5.474.816	8.492.896
Ville et CPAS de Seraing - Personnel	8.382.232	447.187	0	7.935.045	7.173.543
Province de Liège - Mandataires	11.182.438	2.180.201	3.029.696	5.972.540	10.830.985
Ville et CPAS de Seraing - Mandataires	14.128.694	4.966.471	2.864.401	6.297.822	12.133.777
SOCOLIE	49.230.467	0	3.709.712	45.520.756	43.105.876
AIDE	110.841.280	71.467.555	1.375.300	37.998.425	105.688.425
PUBLILEC	22.754.361	117.870	5.316.211	17.320.280	17.781.970
TOTAL	**514.462.221**	**164.394.847**	**18.747.673**	**331.319.702**	**450.430.918**

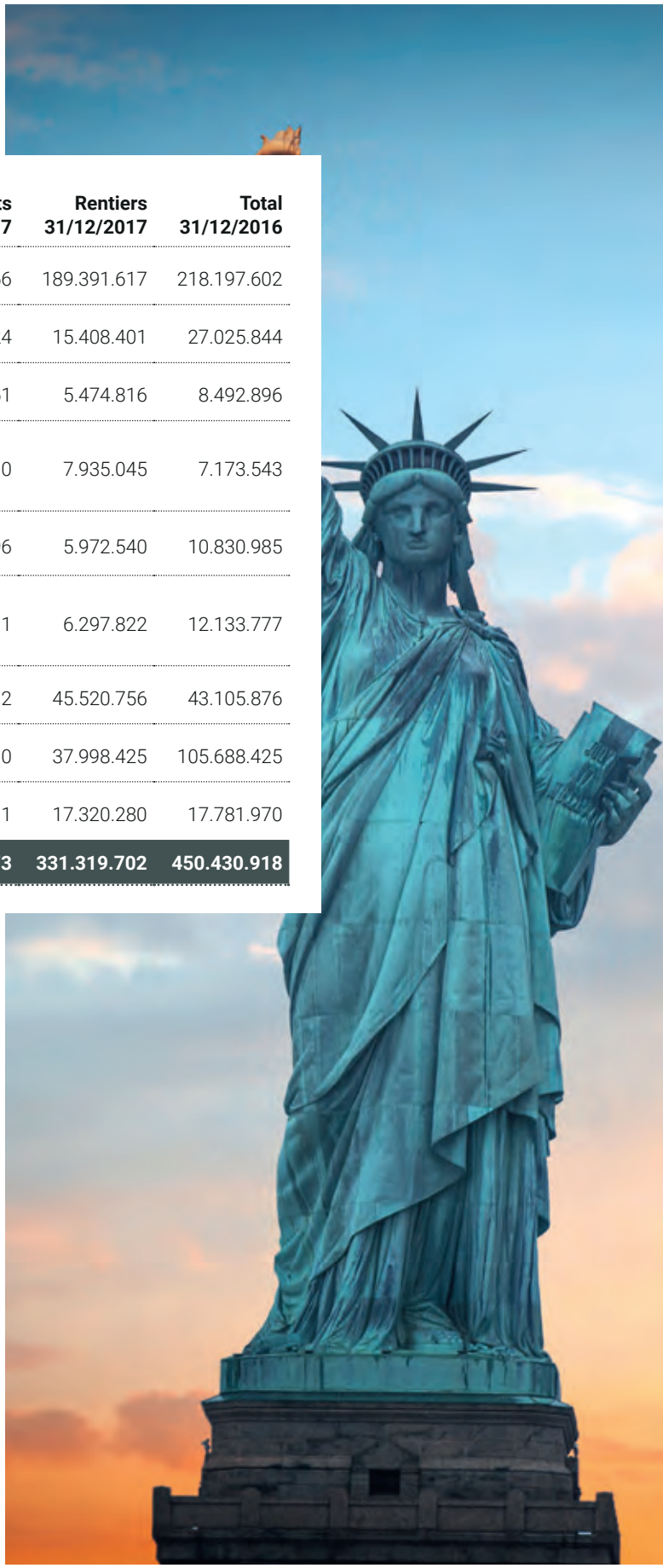

L'importante augmentation des provisions techniques entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 (+64.031.303,36 EUR) est, comme expliqué ci-avant, essentiellement imputable à la prise en compte d'un « buffer » garantissant une sécurité accrue.

Rappelons, à toutes fins utiles, que les provisions techniques ainsi calculées ne tiennent pas compte des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit.

Notons que nous sommes toujours en attente de la confirmation de la part de l'IILE que tant les cotisations de base que les cotisations de responsabilisation sont et restent à sa charge. Néanmoins, le paiement de ces cotisations SFP est, depuis le 1er janvier 2015, directement pris en charge par l'IILE.

Placements immobiliers et financiers

Nos immobilisations[1] restent globalement stables et s'élèvent à 278.483.168,01 EUR au 31/12/2017 (contre 282.723.866,45 EUR au 31/12/2016).

Nos placements financiers passent, quant à eux, de 762.519.028,46 EUR au 31/12/2016 à 817.235.620,95 EUR

[1] Ces immobilisations financières dans des sociétés immobilières tiennent comptent des participations détenues dans ces sociétés ainsi que des prêts qui ont été octroyés par OGEO FUND à ces dernières ou à des sociétés à finalité immobilière.

au 31/12/2017 ; cette augmentation est principalement imputable au bon rendement de 4,87 % réalisé sur l'année 2017.

Compte tenu de ce rendement, les actifs globaux sous gestion d'OGEO FUND s'élèvent à 1.204.009.676,25 EUR au 31/12/2017 contre 1.173.277.995,62 EUR au 31/12/2016.

Les actifs représentatifs passent, quant à eux, de 1.000.915.368,51 EUR au 31/12/2016 à 1.042.110.762,76 EUR au 31/12/2017.

Rendement des actifs

L'article 93 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP) impose aux OFP, contrairement aux compagnies d'assurances, une valorisation permanente des actifs financiers en valeur de marché.

Comme le prévoit la nouvelle SIP (Statement of Investment Principles) ratifiée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2016, tous les actifs cotés des différentes entreprises d'affiliation d'OGEO FUND sont désormais regroupés au sein de la Sicav Institutionnelle de droit belge, OGESIP INVEST.

Grâce aux très bonnes performances de ses gestionnaires d'actifs (Candriam, Banque Degroof Petercam, KBC Asset Management et BNP Paribas Asset Management) en 2017, OGESIP INVEST[2] affiche un bénéfice de 53.924.627,81 EUR sur l'exercice 2017, dont 53.378.938,02 EUR au profit des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND (le solde étant affecté à OGEO 2 PENSION, l'unique actuel autre actionnaire d'OGESIP INVEST).

Une fois intégrés les mouvements relatifs aux autres actifs détenus par OGEO FUND (principalement l'immobilier, la participation dans l'Integrale et les créances sur les entreprises d'affiliation), l'OFP dégage, sur l'année 2017, un résultat financier positif de 60.718.945,46 EUR, qui se traduit, après prise en compte des réductions de valeur actées cette année, par un bon rendement de 4,87 %.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5.512.177,91 EUR en 2017 contre 5.596.323,99 EUR en 2016. Ces charges sont donc en légère diminution par rapport à l'exercice 2016 et ce, malgré la hausse des actifs sous gestion.

Suite à la détention en propre de certains immeubles, nous utilisons depuis 2013, afin d'avoir une vue cohérente des frais de fonctionnement réels du canton de gestion (Cfr. point 1 du présent rapport), le ratio « (charges d'exploitation – frais de fonctionnement immeubles en propre)/actifs sous gestion ».

Ce ratio s'établit à 0,41 % au 31/12/2017 et reste donc toujours largement sous l'objectif de 0,48 % fixé par le Conseil d'administration d'OGEO FUND.

Provision pour risques et charges

Comme expliqué ci-avant, une reprise de provision a été actée à hauteur de 30.000.000 EUR en 2017.

2. Événements importants survenus après la date de clôture de l'exercice

Aucun évènement susceptible d'affecter la pérennité des engagements de l'OFP, n'est à signaler.

À toutes fins utiles, rappelons que, comme expliqué dans le rapport de gestion de l'année dernière, le Conseil d'administration de l'AIDE a décidé, lors de sa séance du 05/12/2016, de passer au SFP à la première date possible, c'est-à-dire le 01/01/2018.

Dès lors, cette entreprise d'affiliation présente, depuis cette date, un taux de couverture très confortable puisque l'AIDE a pris en même temps la décision de ne pas mettre les cotisations dues au SFP à charge de ses réserves constituées en OGEO FUND.

3. Mesures prises pour rétablir la situation financière lorsque le bilan fait apparaître une perte

Malgré les très bons rendements réalisés en 2013 (7,38 %), en 2014 (6,95 %), en 2015 (5,08 %), en 2016 (4,74 %) et en 2017 (4,87 %), deux entreprises d'affiliation (AIDE et Ville et CPAS de Seraing - Mandataires) présentaient une situation de sous-financement au 31/12/2017, suite notamment à l'abaissement du taux d'actualisation à 3,5 % à compter du 31/12/2016 (contre 4,5 % précédemment) ainsi qu'à l'intégration, dans le calcul des provisions techniques, d'un « buffer » comme expliqué ci-avant.

Les mesures suivantes ont été prises, en concertation avec les entreprises d'affiliation concernées, afin d'essayer de remédier au mieux à cette situation :

- AIDE : comme expliqué ci-avant, cette entreprise d'affiliation est passée au SFP au 01/01/2018, ce qui a résolu à partir de cette date son problème de sous-financement, et lui a permis, en accord avec la FSMA, de ne pas lui soumettre un plan d'assainissement ;
- Ville et CPAS de Seraing - Mandataires : la fusion effective de cette entreprise d'affiliation avec l'entreprise d'affiliation Ville et le CPAS de Seraing - Personnel permettra de résoudre ce problème de sous-financement. Un plan de financement devra à nouveau être rédigé en ce sens courant 2018 afin d'intégrer les différentes recommandations de la FSMA et en particulier le « buffer ». Celui-ci sera ensuite soumis à la Ville et au CPAS de Seraing pour validation par leurs instances ainsi que par le CRAC.

[2] Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2017 d'OGESIP INVEST est à la disposition des menbres de l'Assemblée générale et est téléchargeable, à tout moment, sur le site internet de la Banque nationale de Belgique (www.nbb.be/fr).

4. Suivi du plan de financement

Conformément au prescrit de l'article 86 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP), des plans de financement avaient été établis pour chaque entreprise d'affiliation.

Suite à l'abaissement du taux d'actualisation à 3,5 % (contre 4,5 % précédemment), de nouveaux plans ont été rédigés en 2017.

Néanmoins, l'exigence d'intégration d'un « buffer » dans les provisions techniques a pour conséquence l'obligation de révision, courant 2018, de tous les plans de financement des entreprises d'affiliation ayant confié le financement de tout ou partie de leurs engagements de pension à OGEO FUND.

Ces plans de financement devront ensuite être validés par les entreprises d'affiliation et ratifiés par l'Assemblée générale d'OGEO FUND courant du 2ème semestre 2018.

5. Mise en œuvre de l'allocation stratégique des investissements

Comme expliqué dans le rapport de gestion de l'année dernière, la politique d'investissement retenue dans les termes de la SIP (Statement of Investment Principles) a été revue en profondeur courant 2016 et ce, afin d'essayer de tenir compte au mieux de la persistance de l'environnement de taux bas actuel.

Cet exercice a donné lieu à la rédaction d'une nouvelle SIP, qui a été approuvée en Conseil d'administration du 19/12/2016 et ratifiée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2016. Cette SIP ne s'applique actuellement qu'aux actifs admis en valeurs représentatives des provisions techniques des différents cantons, hormis le canton de gestion.

Précisons, à toutes fins utiles, que ce document devra être mis à jour, courant du deuxième semestre 2018, afin de tenir compte de certaines recommandations émises par la FSMA.

	Minimum	Allocation stratégique	Maximum jusqu'au 30/06/2017 (période transitoire)	Maximum à partir du 01/07/2017
Classe d'actifs Obligations + Cash, liquidités et autres instruments monétaires	10 %	37,1 %	100 %	100 %
Obligations d'États libellées en euros (notation moyenne minimale : BBB)	6,8 %	13,5 %	44 %	38,5 %
Obligations d'entreprises libellées en euros (notation moyenne minimale : BBB)	0 %	6,8 %	36 %	31,5 %
Obligations souveraines en devises (notation moyenne minimale : BBB)	0 %	3,4 %	8 %	7 %
Obligations d'entreprises en devises (notation moyenne minimale : BBB)	0 %	3,4 %	8 %	7 %
Obligations à haut rendement	0 %	4,7 %	8 %	7 %
Obligations émergentes	0 %	5,4 %	8 %	7 %
Immobilier	0 %	22,5 %	25 %	25 %
Classe d'actifs Actions	0 %	30,4 %	44 %	38,5 %
Actions européennes	0 %	16,2 %	44 %	38,5 %
Actions américaines	0 %	8,1 %	20 %	17,5 %
Actions japonaises	0 %	2,7 %	8 %	7 %
Actions émergentes	0 %	3,4 %	8 %	7 %
EMTN	0 %	5 %	7,5 %	7,5 %
Private Equity	0 %	5 %	7,5 %	7,5 %
		100 %	Allocation stratégique	

6. Principaux risques auxquels l'IRP est confrontée

Le Comité de direction a procédé à une évaluation des risques et a continué à mettre en place des mesures destinées à en améliorer la maîtrise.

Le principal risque identifié est le risque financier qui englobe, lui-même, trois risques :

LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux et les indices boursiers, évolution ayant pour conséquence un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les engagements.

Afin de limiter au maximum le risque de marché, OGEO FUND essaie de décorréler le plus possible son portefeuille en utilisant un grand nombre de classes/sous-classes d'actifs différentes. Pour chacune de ces classes/sous-classes d'actifs, des bornes minimales et maximales ont été fixées afin de pouvoir migrer d'une classe/sous classe à l'autre en fonction des différents risques de marché identifiés.

De même, il est demandé aux différents gestionnaires d'actifs d'avoir la plus grande diversification possible au sein de chacune des classes/sous-classes d'actifs. Ces derniers ont également pour mission de monitorer en permanence les différents risques de marché et d'opter pour les classes/sous-classes d'actifs qui présentent le couple rendement/risque le plus intéressant tout en respectant bien évidemment les bornes d'investissement qui leur ont été octroyées dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaire.

Notons également que la SIP permet, en ce qui concerne le cash, les liquidités et les autres instruments monétaires, d'aller jusqu'à 100 % du portefeuille. Cette faculté est bien évidemment temporaire et réservée à une situation extrême au cours de laquelle l'ensemble des gestionnaires d'actifs d'OGEO FUND auraient de réelles craintes par rapport aux marchés.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer leurs dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité du plan.

Afin d'essayer de limiter au maximum le risque crédit, le Conseil d'administration d'OGEO FUND a décidé que les positions en obligations d'États libellées en euros, en obligations souveraines en devises et en obligations d'entreprises libellées en euros et en devises doivent impérativement respecter une notation moyenne minimale de BBB (S&P) selon la grille élaborée par le Comité de direction d'OGEO FUND sur base du taux de défaut moyen à 15 ans des obligations en fonction de leur rating.

De même, dans une logique évidente de diversification, le Conseil d'administration impose qu'il ne soit pas investi plus de 2,5 % des actifs représentatifs sur le même émetteur en ce qui concerne les classes d'actifs Actions, Obligations d'entreprises libellées en euros et en devises, Private Equity et EMTN. Cette limite est abaissée à maximum 1,5 % des actifs représentatifs en ce qui concerne les classes d'actifs Obligations émergentes et Obligations à haut rendement.

Le Conseil d'administration impose également qu'il ne soit pas investi plus de 20 % des actifs représentatifs dans la poche de diversification obligataire (Obligations souveraines en devises, Obligations d'entreprises en devises, Obligations à haut rendement et Obligations émergentes).

Pour le Private Equity non coté, une contrainte supplémentaire est d'application. En effet, le Conseil d'administration a décidé qu'il ne peut être investi plus de 10 Mios € par projet.

Dans la même logique, le Comité de Direction veille constamment à une saine diversification des produits financiers acquis par OGEO FUND.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Ce risque est très faible dans le cas d'OGEO FUND.
En effet, rappelons que, contrairement aux OFP gérant des engagements du deuxième pilier, les avantages assurés en OGEO FUND ne sont liquidables que sous forme de rentes payées viagèrement. Les cash-flows « out » sont dès lors relativement prévisibles.

De plus, il est important de noter que l'importance des fonds propres donne une acuité assez faible à ces risques. De même, notre Comité financier, qui associe les membres du Comité de Direction, des analystes financiers ainsi que des experts externes reconnus, a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

Un autre risque est le risque technique qui est également scindé en plusieurs catégories :

LE RISQUE DE MORTALITÉ

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix de la couverture des engagements en cas de décès.

Ce risque est, comme expliqué ci-avant, largement intégré dans les provisions techniques.

LE RISQUE DE LONGÉVITÉ

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer les engagements de rentes.

Nos provisions techniques sont ajustées de manière annuelle afin de couvrir au mieux ce risque.

LE RISQUE DE DÉPENSES (OU RISQUE DE FRAIS GÉNÉRAUX)

Les conventions de gestion signées entre OGEO FUND et ses entreprises d'affiliation limitent les frais de gestion à un pourcentage fixé des actifs sous gestion. Comme expliqué au point 1 du présent rapport, ce risque repose sur le Canton de gestion et est monitoré en permanence par notre Conseil d'administration. De même, l'expérience tend à montrer que ces frais forfaitaires couvrent sans problème les frais réels.

7. Mesures prises ou à prendre en matière de gouvernance

OGEO FUND a poursuivi, tout au long de l'année 2017, le renforcement des contrôles et procédures, de manière à garantir une conduite ordonnée de ses activités et une maîtrise des risques adéquate.

Ces mesures constituent le cadre qui permet à OGEO FUND d'effectuer une gestion rigoureuse dans le respect des principes de bonne gouvernance établis par les textes de loi et par l'autorité de contrôle.

OGEO FUND a mis en place une structure de gestion adaptée à ses activités.

Cette structure veille notamment à attribuer clairement les fonctions opérationnelles et à assurer une distinction appropriée entre les fonctions opérationnelles et les missions de surveillance.

Cette séparation des fonctions ainsi que la définition des fonctions et responsabilités de chaque collaborateur font partie des mesures de contrôle interne générales établies au sein d'OGEO FUND.

Un contrôle visant à s'interroger sur la nécessité d'adapter les documents légaux de l'OFP (la convention de gestion et de sous-traitance, le règlement de pension, la stratégie de placement, le plan de financement et/ou autres documents d'importance) est effectué sur une base annuelle.

Ces différentes mesures de contrôle sont toutes détaillées dans le guide de bonne gouvernance de l'OFP.

Des mécanismes en vue d'empêcher l'exploitation indue d'une information privilégiée ou confidentielle sont en place. De même, une procédure relative à la gestion des données des affiliés a été établie.

Par ailleurs, OGEO FUND a entrepris, courant 2017, de nombreux travaux afin de mettre en place des nouveaux plans de financement pour chaque entreprise d'affiliation. Ces plans de financement sont rédigés en consensus avec chaque entreprise d'affiliation qui les approuvera avant la ratification par l'Assemblée générale de l'OFP. Ce travail de modification des plans de financement devrait aboutir en 2018.

Au moins quatre fois par an et chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire, le suivi de la politique de placement est présenté en séance. La dernière version de la politique de placement d'actifs a été ratifiée par l'Assemblée générale du 19/12/2016.

COMPLIANCE

OGEO FUND dispose du cadre prudentiel général suivant :

- Politique d'intégrité
- Politique de continuité
- Plan de continuité
- Politique de sous-traitance
- Charte d'audit interne
- Charte de compliance
- Procédure de traitement des plaintes
- Procédure en matière de conflits d'intérêts
- Guide de bonne gouvernance
- Code de déontologie
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
- Règlement d'ordre intérieur du Comité financier
- Charte du Comité de direction

La politique de continuité et le plan de continuité ont été approuvés dans leur dernière version par le Conseil d'administration du 2 février 2018.

L'éventuelle nécessité de mise à jour de ces divers documents est examinée de manière annuelle par l'organe de contrôle compétent.

AUDIT INTERNE

L'audit interne exerce sa mission à l'égard de toutes les activités d'OGEO FUND.

Le contrôle des cycles d'audits suivants a été effectué en 2017 :

- Liquidations
- Cotisations

L'auditeur interne a présenté ses conclusions sur ces deux rapports lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2017.

L'auditeur interne a également effectué le suivi du rapport d'inspection de la FSMA du 26/07/2013 sur lequel elle conclut que toutes les recommandations ont été mises en place par l'OFP.

Lors de cette même réunion, l'auditeur interne a également présenté, comme chaque année, son rapport au Conseil d'administration. L'auditeur interne a indiqué que, d'un point de vue global, le dispositif de contrôle interne actuellement en vigueur au sein d'OGEO FUND permet d'assurer l'application correcte des politiques de l'entreprise, des lois et autres règlements tout en garantissant un certain contrôle contre les pertes découlant de fraudes, d'irrégularités ou de corruption. L'auditeur interne a perçu une amélioration du système de contrôle interne qui, néanmoins, reste perfectible.

L'auditeur interne a eu l'occasion de vérifier la prise en considération correcte de ses recommandations en procédant à un exercice de suivi des recommandations émises. Il a pu constater qu'un nombre significatif de recommandations avait déjà fait l'objet d'actions correctrices ou que des travaux avaient déjà été entrepris pour celles qui demandaient un temps plus long de mise en place.

CONTRÔLE INTERNE

Un rapport sur le contrôle interne établi par le Comité de direction de l'OFP a été présenté au Conseil d'administration du 18 décembre 2017.

SOUS-TRAITANCE

Dans sa décision de sous-traiter des activités, OGEO FUND a tenu compte des répercussions de la sous-traitance sur son fonctionnement et des risques spécifiques liés à l'activité sous-traitée.

Au niveau des activités externalisées, OGEO FUND demande, vis-à-vis de ses principaux sous-traitants, leur capacité à générer des services et informations de qualité.

OGEO FUND s'assure que la sous-traitance ne porte pas préjudice au respect par l'IRP des règles, notamment prudentielles, auxquelles elle est soumise en Belgique.

En outre, elle est consciente que la sous-traitance ne doit pas avoir pour conséquence que des règles de droit autres que celles applicables aux régimes de retraite gérés ou convenues entre les parties s'appliquent à la relation entre l'IRP, les affiliés et les bénéficiaires.

De plus, dans le cadre de la gestion et de l'exécution de ses obligations, OGEO FUND fera uniquement appel à des sous-traitants qui offrent des garanties suffisantes en ce qui concerne la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le traitement des données est effectué en conformité avec le RGPD (règlement européen n° 2016/679) et par lesquelles les droits des affiliés actifs, dormants, rentiers et des bénéficiaires sont protégés.

OGEO FUND, conformément à sa politique de sous-traitance, veillera notamment à ce que le prestataire de service offre les mêmes garanties que lui en matière de protection de la vie privée.

8. Conflits d'intérêt

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration.

Nous signalons que le Compliance Officer a fait rapport au Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017.

Par ailleurs, l'Actuaire désigné a également fait rapport au Conseil d'administration dans le cadre de la clôture de l'exercice 2017. Il a exprimé un avis positif sur les hypothèses utilisées ainsi que sur le niveau des provisions techniques au 31 décembre 2017.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire agréé pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31/12/2017.

Ce rapport de gestion sera déposé, conformément aux dispositions légales, et conservé au siège administratif de l'OFP.

Fait à Liège, le 25 mai 2018.

Le Conseil d'administration

COMPTES ANNUELS

© Jochen Tack/imageBROKER - Isopix

COMPTES ANNUELS

CHAPITRE I • SECTION 1

Bilan global au 31/12/2017 (en euros)

ACTIF		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2016
II.	**IMMOBILISATIONS**	**22**	**278.483.168**	**282.723.866**
A.	Immobilisations incorporelles	221	12.504	0
B.	Immobilisations corporelles	222	4.841.548	3.693.889
C.	Immobilisations financières	223	273.629.116	279.029.978
III.	**PLACEMENTS**	**23**	**817.235.621**	**762.519.028**
A.	Immeubles de placement	231	10.136.015	10.406.125
B.	Titres négociables et autres instruments financiers	232	807.099.606	752.112.903
	1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	21.649	13.417.284
	3. Part dans les fonds communs de placement et des sociétés d'investissement	2323	804.077.956	735.695.619
	6. Autres placements	2326	3.000.000	3.000.000
V.	**CRÉANCES**	**41**	**110.693.352**	**114.329.654**
A.	Contributions à recevoir	411	96.278.771	93.436.608
	1. En exécution du plan de financement	4111	96.278.771	93.436.608
B.	Sur entreprises d'affiliation	412	2.202.036	2.184.878
	3. Autres créances	4123	2.202.036	2.184.878
F.	Autres créances	416	12.212.546	18.708.168
VI.	**VALEURS DISPONIBLES**	**51**	**17.425.848**	**22.961.683**
VII.	**COMPTES DE RÉGULARISATION**	**431/432**	**6.879.068**	**14.947.483**
A.	Produits acquis	431	3.563.513	11.664.847
B.	Charges à reporter	432	3.315.555	3.282.636
TOTAL ACTIF		**21/51**	**1.230.717.057**	**1.197.481.714**

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP.

PASSIF		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2016
I.	**FONDS PROPRES**	**11**	**708.766.243**	**707.910.866**
A.	Fonds social	111	706.477.190	705.659.692
B.	Marge de solvabilité	112	2.289.053	2.251.173
II.	**PROVISIONS TECHNIQUES**	**12**	**514.462.221**	**450.430.918**
A.	Retraite et décès	121	514.462.221	450.430.918
III.	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**13**	**14.447**	**30.014.447**
IV.	**DETTES**	**42**	**6.846.398**	**8.286.725**
B.	Dettes fiscales & parafiscales	422	24.575	2.055.796
D.	Dettes financières	424	153.938	150.000
E.	Autres	425	6.667.886	6.080.929
V.	**COMPTES DE RÉGULARISATION**	**433/434**	**627.748**	**838.759**
A.	Produits à reporter	433	470.675	617.077
B.	Charges à imputer	434	157.073	221.682
TOTAL PASSIF		**11/43**	**1.230.717.057**	**1.197.481.714**

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP.

CHAPITRE II • SECTION 3

Compte de résulats global au 31/12/2017 (en euros)

		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2016
I.	**RÉSULTAT TECHNIQUE (+) (-)**	**71/61**	**-81.166.885**	**-50.081.824**
A.	Contributions (+)	710	4.704.991	4.514.192
	1. En exécution du plan de financement	7101	4.704.991	4.514.192
C.	Prestations (-)	610	-23.449.258	-25.952.745
I.	Transfert des réserves de pension	716/616	0	23.376.557
	1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	716	0	23.376.557
J.	Variation des provisions techniques	717/617	-64.031.303	-53.165.459
	a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)	6171/7171	-64.031.303	-53.165.459
	1. Fin d'exercice (-)	6171	-514.462.221	-450.430.918
	2. Début d'exercice (+)	7171	450.430.918	397.265.458
L.	Primes d'assurance et de réassurance cédées (-)	618	-367.761	-319.763
M.	Autres produits techniques (+)	719	3.188.412	2.749.653
N.	Autres charges techniques (-)	619	-1.211.966	-1.284.258
II.	**RÉSULTAT FINANCIER (+) (-)**	**72/62**	**60.718.945**	**54.302.386**
A.	Produits immobilisations financières (+)	721	181.435	0
B.	Produits des placements (+)	722	13.593.927	17.231.438
C.	Charges des placements (-)	622	-6.298	0
E.	Différence de change et écarts de conversion monnaies étrangères (+) (-)	724/624	-53.280	49.924
F.	Plus ou moins-values (+) (-)	725/625	47.401.424	37.581.808
	1. Plus-values (+)	725	56.004.721	37.935.301
	2. Moins-values (-)	625	-8.603.297	-353.493
G.	Autres produits financiers (+)	726	2.572	389
H.	Autres charges financières (-)	626	-400.834	-561.173
III.	**RÉSULTAT D'EXPLOITATION**	**73/63**	**-5.512.178**	**-5.596.324**
A.	Biens et services divers (-)	631	-4.251.502	-4.296.828
B.	Amortissements (-) (+)	632/732	-507.787	-461.548
	1. Dotation (-)	632	-507.787	-461.548
C.	Autres (-) (+)	633/733	-752.889	-837.948

		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2016
IV.	**RÉDUCTIONS DE VALEUR (-) (+)**	**64/74**	**-3.159.665**	**0**
B.	Dotation (-)	64	-3.159.665	0
V.	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (-) (+)**	**65/75**	**30.000.000**	**30.000.000**
B.	Reprise (+)	75	30.000.000	30.000.000
VI.	**RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (+) (-)**	**76/66**	**0**	**149.489**
A.	Produits exceptionnels (+)	76	0	149.489
VII.	**IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (-) (+)**	**67/77**	**-24.841**	**-24.148**
A.	Impôts (-)	67	-24.841	-24.148
VIII.	**RÉSULTAT DE L'EXERCICE À AFFECTER (+) (-)**	**78/68**	**855.377**	**28.749.579**
A.	Bénéfice (-)	68	-855.377	-28.749.579

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP.

CHAPITRE II • SECTION 4

Affectations et prélèvements au 31/12/2017 (en euros)

		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2017	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2016
I.	**BÉNÉFICE À AFFECTER (+)/ PERTE À AFFECTER (-)**	**791/691**	**855.377**	**28.749.579**
	1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	855.377	28.749.579
III.	**MARGE DE SOLVAVILITÉ**	**793/693**	**-37.880**	**-61.902**
	1. Affectation (-)	693	-37.880	-61.902
	2. Prélèvement (+)	793		
V.	**FONDS SOCIAL**	**795/695**	**-817.497**	**-28.687.677**
	1. Affectation (-)	695	-817 497	-28.687.677
	2. Prélèvement (+)	795		

ANNEXES

ANNEXE 1 • POSTES HORS BILAN AU 31/12/2017

		CODES	MONTANT
I.	**SÛRETÉS RÉELLES (+) (-)**	**00**	**17.970.000**
	A. Valeurs mobilières et autres titres de créance (+) (-)	001	
	B. Liquidités/dépôts (+) (-)	002	
	C. Immeubles (+) (-)	003	17.970.000
X.	**AUTRES**	**09**	**3.590.000**

ANNEXE 2 • MARGE DE SOLVABILITÉ AU 31/12/2017

I. RÉGIME DE RETRAIT VISÉ À L'ARTICLE 55, ALINÉA 1ER,1° ET 135, ALINÉA 1ER, 2° DE LA LOI AVEC OBLIGATION DE MOYEN - POUR LES RISQUES EN CAS DE DÉCÈS, D'INVALIDITÉ ET D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

		CODES	EXERCICE
I.	**PREMIÈRE OPÉRATION**		
a)	Tranche qui est inférieure ou égale à 30.000 EUR du plus élevé parmi les capitaux sous risque et les capitaux d'invalidité et d'incapacité de travail	S.1.01	30.000,00
	X 10 =	S.1.02	300.000,00
b)	Sommes des cinq capitaux les plus élevés parmi les capitaux sous risque, les capitaux d'invalidité et les capitaux d'incapacité de travail où pour chaque affilié, le plus élevé de ces capitaux sous risque, d'incapacité de travail est pris en compte	S.1.03	1.920.141,90
c)	Total, pour les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.04	68.911.095,13
	X0,001 =	S.1.05	68.911,10
TOTAL : (S.1.02) + (S.1.03) + (S.1.05)		**S.1.06**	**2.289.052,99**
II.	**DEUXIÈME OPÉRATION**		
	Total, pour tous les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.07	68.911.095,13
III.	**TROISIÈME OPÉRATION**		
	Plus petit montant de (S.1.06) et (S.1.07)	S.1.08	2.289.052,99
V.	**RÉSULTAT**		
	S.1.12 = (S.1.08) x (S.1.11)		2.289.052,99

ANNEXE 3 • CRÉANCES

		CODES	MONTANT
A.	**CONTRIBUTIONS À RECEVOIR**	**411**	**96.278.771**
	a. A un an au plus	411/1	91.478.771
	b. A plus d'un an	411/2	4.800.000
B.	**CRÉANCES SUR ENTREPRISE D'AFFILIATION**	**412**	**2.202.036**
	3. Autres	4123	2.202.036
	a. A un an au plus	4123/1	2.202.036
F.	**AUTRES CRÉANCES**	**416**	**12.212.546**
	a. A un an au plus	416/1	12.212 546

ANNEXE 4 • DETTES

		CODES	MONTANT
A.	**DETTES À UN AN AU PLUS**	**42/1**	**6.846.398**

ANNEXE 5 • INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

A. PAR INSTRUMENT FINANCIER DÉRIVÉ (PAR TYPE D'INSTRUMENT FINANCIER DÉRIVÉ ET PAR TYPE DE SOUS-JACENT : PAR EXEMPLE OPTIONS SUR ACTIONS, INTEREST RATE SWAPS, CURRENCY SWAPS…)

TYPE D'INSTRUMENT

TYPE DE VALEUR SOUS-JACENTE

I.	**Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :** **Total des autres transactions clôturées au 31 décembre :** • dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert
II.	**Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre :** **Total des autres transactions clôturées au 31 décembre :** • dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert
III.	**Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :** **Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre :** • dont volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert
IV.	**Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre :** **Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre :** • dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert

B. IMPACT DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SUR LES AVOIRS, LES DETTES ET LES ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION DE RETRAITE PROFESSIONNELLE ET SUR LES RÉSULTATS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

ANNEXE 6 • RÈGLES D'ÉVALUATION

BASE DE CONVERSION POUR LES MONNAIES ÉTRANGÈRES

A. Règles applicables pour l'évaluation de l'inventaire

1. Constitution et ajustement des amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après: Pourcentage d'amortissement (taux annuel): - Immobilisations incorporelles : 33,3 % - Bâtiment siège social: 3,33 % - Installations et aménagements: 10 % - Matériel roulant: amorti en fonction de la durée d'utilisation probable - Mobilier: minimum 10 % - Matériel informatique: Minimum 33,3 %. Les frais accessoires sur bâtiments sont pris en charge intégralement l'année où ceux-ci sont exposés. Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

2. Réductions de valeur

II. C. Immobilisations financières. Elles font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte des dépréciations définitives ou non à la date de clôture et dans le cas où il s'agit de valeurs représentatives. III. Placements B1 et B3 Actions, parts et autres titres à revenu variable. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur de marché, conformément aux régles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché (d'affectation), que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. B3. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur marché (d'affectation), conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007.

Ces titres sont évalués à leur valeur marché ou valeur modèle, que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur marché. Les plus ou moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. V. Créances. Elles font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment: 1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens. 2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour OGEO FUND de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

4. Provisions techniques

Règles d'évalutation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1er, 1° de la loi

DESCRIPTION	
Loi de survenance	0,00 %
Taux d'intérêt	3,50 %
Inflation	
Indexation des salaires	2,00 %
Autres	0 %

Annexe

II. Provisions techniques. Ce poste reprend l'ensemble des engagements vis-à-vis des affiliés et des bénéficiaires calculés par l'actuaire consultant I.I.S. et conforme aux articles 1 à 18 de l'AR du 12 janvier 2007.

La marge de solvabilité (Légalement requise par les articles 87 et 88 de la loi), fait partie de l'affectation du résultat.

Les provisions techniques sont calculées selon la méthode « Best estimate » + buffer, la « meilleure évaluation » des engagements étant faite sur base des paramètres suivants: 1. Indexation des rentes en cours de 2 %/ Adaptation des salaires de 2 % par an. 3. Indexation du plafond de sécurité sociale de 1 %. 4. Actualisation au taux de 3,5 %, ce taux correspond à une estimation prudente du rendement attendu des valeurs représentatives 5. Tables de mortalité MR / FR 6. Liquidation obligatoire en rentes des prestations des actifs et des démissionnaires. Dans une seconde étape, IIServices a calculé un « buffer » à intégrer au calcul des provisions techniques, de manière à ce que, partant d'actifs égaux à ces nouvelles provisions techniques (« buffer » compris), le risque de ne pas pouvoir honorer les engagements déjà « pro-mérités » à la date de calcul, n'excède pas une certaine probabilité. Cette probabilité, considérée comme « risque acceptable » par chaque canton, a été fixée à une chance sur cinq.

5. Autres

Principes généraux: ces règles d'évaluation se réfèrent aux dispostions de l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle du 05/06/2007. ACTIF II. IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées, soit à leur valeur d'acquisition, soit à leur prix de revient. VII. A. Produits acquis sur les titres sont calculés prorata temporis sur une base de 365 jours. Ceux-ci sont actés sous le poste II. Résultat financier B. Produits des placements.

B. Base de conversion en euros des éléments, repris dans les comptes annuels qui sont ou étaient à l'origine libellés en monnaies étrangères

OGEO FUND tient sa comptabilité en euro. Les postes monétaires font l'objet d'une revalorisation au 31/12 au cours moyen achat/vente. Les plus ou moins values sont actées dans le résultat financier sous le point E. Différences de change et revalorisations.

DOCUMENT N°. 8 : MODIFICATION DES RÈGLES D'ÉVALUATION
Mentions des adaptations et de leurs justifications

MODIFICATIONS	JUSTIFICATIONS
Modification du calcul des provisions techniques	Sur demande de la FSMA, les provisions techniques ont été adaptées par l'intégration d'un « buffer » renforçant encore ainsi le caractère prudent de ces provisions. Ce « buffer » s'élève à 64.830.000 EUR.

ANNEXE 7 • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A. Conformément aux dispositions légales en la matière, nous communiquons ci-après le montant des honoraires à notre commissaire, PWC SCCRL, représentée par Madame I RASMONT :
* 92.600 EUR HTVA pour ses honoraires d'audit,
* 12.380 EUR HTVA pour ses autres honoraires hors audit.

B. Suite à la modification du calcul des provisions techniques, une reprise de provision a été actée à hauteur de 30.000.000 EUR en 2017. Pour rappel, cette provision forfaitaire pour risques et charges avait été actée en 2012 à hauteur de 60.000.000,00 EUR afin de couvrir d'éventuels aléas financiers et avait déjà été reprise à hauteur de 30.000.000 EUR en 2016 suite à l'incorporation du nouvel affilié PUBLILEC. Celle-ci est dès lors totalement éteinte au 31/12/2017.

C. Les provisions techniques ne tiennent pas compte des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit. Notons que nous sommes toujours en attente de la confirmation de la part de l'IILE que tant les cotisations de base que les cotisations de responsabilisation sont et restent à sa charge. Néanmoins, le paiement de ces cotisations SFP est, depuis le 1er janvier 2015, directement pris en charge par l'IILE.

ANNEXE 8 • BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :
Gestion fonds de pension CP 335.00

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration dimona ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (exercice)	3p. Total (T) ou total en équivalents temps plein (exercice précédent)
AU COURS DE L'EXERCICE ET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT					
Nombre moyen de travailleurs	100	9,0		9,0 (ETP)	7,8 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	14.831		14.831 (T)	12.992 (T)
Frais de personnel	102	853.803		853.803 (T)	792.776 (T)

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE				
Nombre de travailleurs	**105**	**9**		**9**
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	9		9
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	4		4
- de niveau primaire	1200			
- de niveau secondaire	1201			
- de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
- de niveau universitaire	1203	3		3
Femmes	121	5		5
- de niveau primaire	1210			
- de niveau secondaire	1211			
- de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3
- de niveau universitaire	1213	2		2
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	9		9
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit un déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1		1
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre du personnel au cours de l'exercice	305	1		1

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLECONTINUEÀCARACTÈREFORMEL À CHARGE DE L'EMPLOYEUR				
Nombre de travailleurs concernés	5841	3	5851	2
Nombre d'heures de formation suivies	5842	47,25	5852	21,50
Coût net pour l'entreprise	5843	2.783,00	5853	726,00

RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ

SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Sint-Stevens-Woluwe, le 5 juin 2018

Aux membres d'OGEO FUND OFP Liège

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'OGEO Fund OFP («l'Institution de Retraite Professionnelle »), nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que celui relatif aux autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'assemblée générale du 23 juin 2017, conformément à la proposition du Conseil d'administration. Notre mandat de Commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale sfatuant sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'OGEO Fund OFP durant dix exercices consécutifs.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Institution de Retraite Professionnelle, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à

EUR 1.230.717.057 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de

EUR 855.377.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Institution de Retraite Professionnelle au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.

FONDEMENT DE L'OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (normes « ISA»). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de l'Institution de Retraite Professionnelle, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de retraite professionnelle en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Institution de Retraite Professionnelle à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre l'Institution de Retraite Professionnelle en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport comprenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un

niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » et au cours de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du système de contrôle interne;
- nous prenons connaissance du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Institution de Retraite Professionnelle;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier, concernant lesdites méthodes et estimations;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institution de Retraite Professionnelle à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention du lecteur de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Institution de Retraite Professionnelle à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons notamment au Conseil d'administration l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative du système de contrôle interne.

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires

Rapport du commissaire agréé

applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'Institution de Retraite Professionnelle.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée) aux Normes Internationales d'Audit (normes « ISA ») applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, le respect des statuts et de certaines dispositions légales et réglementaires de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

ASPECTS RELATIFS AU RAPPORT DE GESTION

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels de l'exercice sous revue, d'une part, et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'Arrêté Royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

MENTIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sommes restés indépendants vis-à-vis de l'Institution de Retraite Professionnelle au court de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

AUTRES MENTIONS

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.
- Comme le mentionne l'annexe # 7 des comptes annuels de l'Institution de Retraite Professionnelle, les conséquences financières liées à l'affiliation de l'Intercommunale d'incendie de Liège et Environs au Service Fédéral des Pensions n'ont pas été considérées dans le calcul des engagements de pensions de l'intercommunale, au motif qu'elles sont actuellement assumées par cette dernière. Cette situation devrait, en tout état de cause, être formellement documentée et validée par l'organe de gestion de l'intercommunale.

Le Commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises sccrl

Représentée par
Isabelle Rasmont
Réviseur d'Entreprises

ogeo FUND

ogeo
FUND

cible